



APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

**PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUY-DE-DÔME 2023-2027**

**Fiche-Action n°1 : « Faire de la qualité de vie, une source
d'attractivité nouvelle du territoire »**

**AAP- ATTRACTIVITE25 « Promouvoir l'image du territoire auprès
de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des
prescripteurs et des visiteurs. »**

Référence PDA : 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE25

Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/01/2025

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2025

Table des matières

1. Description du dispositif	2
2. Porteurs de projets éligibles	2
3. Conditions d'éligibilité	3
4. Dépenses	4
4.1 Dépenses éligibles	4
4.2 Dépenses inéligibles	5
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses	6
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1 Financeurs possibles	6
6.2 Modalité de calcul de l'aide	7
7. Base réglementaire	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets ATTRACTIVITE25	9

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les bassins de vie du Puy-de-Dôme sont inégaux face à l'attractivité. Si le département dans son ensemble maintient sa croissance démographique, celle-ci n'est pas uniforme sur le territoire. En dehors de la dynamique métropolitaine clermontoise, l'urbain et le péri-urbain se développent mais avec une croissance moins forte, et connaissent parfois des difficultés d'accès aux services. Plus éloignés, la ruralité et l'hyper-ruralité ne renouent toujours pas avec la reconquête démographique, cumulant un grand nombre de handicaps. Le risque de fracture territoriale est déjà là avec des disparités criantes en termes de développement socio-économique, de revenus et de maintien des commerces et des services.

L'objectif de cet appel à projets est donc de valoriser et de promouvoir l'image du territoire en tenant compte des singularités locales et en favorisant chacune à sa façon le maintien et l'accueil des populations et des entreprises. Il encourage également la mise en place d'actions de prospective, d'expérimentation et de mise en récits positifs des transitions au service d'un mieux vivre ensemble et d'une plus grande attractivité.

Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

TO 1 : Opérations partenariales de promotion territoriale

- Acquisition de matériels et d'équipements de promotion territoriale (par exemple matériels de salon, stands, visuels...)
- Actions de communication
- Etudes stratégiques et opérationnelles de marketing territorial
- Actions en lien avec des salons et des rencontres autour de l'attractivité
- Actions d'animation d'une communauté d'ambassadeurs
- Actions d'animation de mise en réseau et de coopération entre acteurs de la promotion territoriale

TO 2 : Opérations de prospective et d'expérimentations territoriales, en lien avec les transitions énergétiques, climatiques et écologiques des territoires, dans un objectif de bien-vivre ensemble

- Etudes stratégiques et opérationnelles
- Actions d'animation de processus participatif et/ou prospectif
- Actions de collecte de la mémoire
- Actions de communication, d'évènementiel et de créations artistiques

Sont inéligibles les projets suivants :

- Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches-actions.
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Appel à projets 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE25 « Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et des visiteurs » - PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes ; EPCI ; Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Chambres consulaires
- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP)
- Organismes de recherche

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les indivisions
- Les entreprises (hors SCIC et SCOP)
- Les conseils départementaux

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Tous TO : <ul style="list-style-type: none">- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants).	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i>
Tous TO : <ul style="list-style-type: none">- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'au moins 2 intercommunalités (tout ou partie). OU- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'une intercommunalité (tout ou partie) qui regroupe 80 communes ou plus.	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i>

<p>TO 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de projet devra démontrer que le projet s'inscrit dans une démarche multithématique et territoriale. 	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de projet devra démontrer que le projet engage au moins deux acteurs du territoire : <p>Cas 1 : Dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs du territoire, l'engagement doit être entériné par une convention définissant à minima les objectifs et engagements mutuels.</p> <p>Cas 2 : Le projet est porté par une structure fédérant les partenaires du projet.</p>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p> <p>Cas 1 <u>uniquement</u> : La convention de partenariat devra être fournie signée, au plus tard avant la programmation du projet en comité.</p>
<p>TO 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra être en cohérence et s'articuler avec la marque Auvergne. 	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>

Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) sont consultables sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4. DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

→ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Appel à projets 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE25 « Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et des visiteurs » - PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dépenses au réel :

- Prestations d'étude, d'expertise, de conseil, missions de maîtrise d'œuvre, enquêtes, projets de recherche
- Prestations d'animation, de promotion et de communication : édition, impression de documents, supports de communication, campagnes de promotion, conception de vidéos, d'outils numériques et print
- Prestations artistiques (cachets) de création et de diffusion culturelle et artistique
- Frais liés à l'organisation et à l'animation d'événements
- Frais de voyage d'études
- Matériels et équipements de promotion territoriale

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « [Les règles communes à toutes les aides FEADER](#) », partie « Règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document [Les règles communes à toutes les aides FEADER](#), consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Matériel roulant
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Études rendues obligatoires par la loi
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Les dépenses relatives aux investissements (matériels et équipements) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Le reste des dépenses éligibles sont plafonnées à **50 000 € HT**.

→ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

→ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

→ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, **vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « [Engagements du demandeur](#) » consultable et téléchargeable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 17/12/2024, validant l'AAP.

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :

• **Pour le PNR Livradois-Forez :**

Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57

• **Pour le PNR Volcans d'Auvergne :**

Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22

• **Pour l'Agglo Pays d'Issoire :**

Véronique LANG - veronique.lang@capiissoire.fr - 04.15.62.20.00

• **Pour le Grand Clermont :**

Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41

• **Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :**

Gautier BAVILLE - leader@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83

• **Pour le SMAD des Combrailles :**

Lise WADOUX - l.wadoux@combrailles.com - 04 73 85 82 08

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS ATTRACTIVITE 25

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme

Validée par le comité de programmation du GAL le 17/12/2024



Intitulé du dispositif : AAP-ATTRACTIVITE25 « Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et des visiteurs »

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

AAP-ATTRACTIVITE25 « Promouvoir l'image du territoire auprès de ses habitants actuels et à venir, des entreprises, des prescripteurs et des visiteurs »

Critère de sélection	Sous critères	Note maxi par critère	Notation du critère Modalités de notation Impact / non concerné : NC Impact / effet levier nul : 0 Impact / effet levier faible : 1 Impact / effet levier moyen : 2 Impact / effet levier élevé : 3	Coefficient	Note obtenue	Note maxi
Critère 1: Contribution aux dynamiques territoriales	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma, d'un plan ou d'un programme stratégique local, concerté et validé	3	3	5		
	Le projet repose sur une approche collective et partenariale	3	3	10		
	Le projet permet de créer des coopérations durables entre acteurs et entre territoires, de manière décloisonnée et transversale (publics ciblés, relation ville-territoire)	3	3	10		
	Le projet repose sur une démarche de concertation locale (acteurs locaux, usagers de services...)	3	3	10		171
	Le projet renforce la notoriété et l'attractivité des territoires, notamment par le développement d'une offre touristique durable et localement ancrée	3	3	15		
	Le projet renforce l'accessibilité des services pour la population	3	3	2		
	Le projet renforce l'inclusion sociale	3	3	5		
	Le projet a un impact favorable au maintien et/ou à la création d'emplois actuels et futurs	3	3	5		
	Le projet favorise l'accès à l'emploi des femmes et/ou des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap...	3	3	5		
	Le projet repose sur une implication forte des acteurs économiques locaux	3	3	10		
Critère 2: Contribution à la relocalisation des activités et des emplois sur le territoire	Le projet contribue à l'objectif de relocalisation de l'économie sur le territoire	3	3	5		111
	Le projet repose sur une meilleure valorisation des ressources locales	3	3	5		
	Le projet repose sur une démarche d'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, valorisation des sous-produits, réparation, recyclage...)	3	3	2		
	Le projet contribue au développement de l'Économie Sociale et Solidaire	3	3	5		
	Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone	3	3	5		
	Le projet contribue à la préservation des sols et de la biodiversité	3	3	5		
	Le projet repose sur l'utilisation durable et économe des ressources (produits, patrimoines, ressources naturelles...)	3	3	5		
	Le projet contribue à l'effet de sobriété énergétique	3	3	5		90
	Le projet prend en compte ses impacts sur l'ensemble de son cycle de vie (minimiser les impacts pendant la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit ou du service)	3	3	5		
	Le projet permet d'améliorer l'adéquation et la résilience des territoires au changement climatique	3	3	5		
Critère 4: Caractère innovant, transférable et cohérent	Le projet présente un caractère innovant dans les moyens, les objectifs, les procédés, les méthodes	3	3	10		
	Le projet apporte une réponse innovante et adaptée à une ou des problématiques locales clairement identifiées	3	3	5		90
	Capacité technique du demandeur à porter le projet	3	3	5		
	Le projet intègre un caractère de répliquabilité, notamment s'agissant de la méthodologie adoptée	3	3	10		
				154		462,00
<p>Note sur 100 : 100,00</p> <p>Note minimale possible : 0</p> <p>Note maximale possible : 100</p> <p>NOTE ELIMINATOIRE : 50</p>						